

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Commune de ROMILLY SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 13 septembre 2018

Date d'affichage : 5 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux septembre à huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de ERIC VUILLEMIN, Maire.

Présents : CECILE BAUDESSON, RENEE BAYOLLE, JACQUES BENOIT, BEATRICE BERGERON, JEAN-FRANCOIS BESNARD, JEROME BONNEFOI, CHRISTOPHE BOUCHUT, DANY BOUTEILLER, FETHI CHEIKH, FRANCE COLIN, VERONIQUE DELIGNY, PIERRE DICHAMP, ERIC VUILLEMIN, JEAN-PAUL HAHN, JEAN-ALBERT HOSDEZ, MARTINE JUTAND-MORIN, VANDHARA KEOMANY, JEAN-CLAUDE LELOUARD, MARIE-THERESE LUCAS, THERESE MARTIN, PIERRE MATHIEU, CLARISSE MILLET, FLORINDA PERROT, RICHARD RENAUT, MARTINE RICHARD, ANNIE ROUSSEAU, JEAN-PATRICK VERNET, SERGE WASMER

Représentés : DOMINIQUE BEAUJEAN par FLORINDA PERROT, JACQUES BEAUJEAN par ERIC VUILLEMIN, EMILIE CAMUSET par CLARISSE MILLET, DAVID FARIA par RICHARD RENAUT

Absent : JEAN-MICHEL LEVEILLE

Secrétaire : Monsieur PIERRE DICHAMP

La séance est ouverte.

18088 (DEL01) - DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites suivantes : création et suppression de tarif ou de droit d'un montant maximum de 100 euros et modification de tout tarif existant ou à créer dans la limite de 3 % ;

3. De procéder, dans les limites fixées comme suit par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Concernant les emprunts et les opérations financières attenantes :

Emprunts :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter – dans les limites fixées ci-après – tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
 - Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir qu'aucune limite tant géographique, que financière, ou encore liée à la nature du droit de préemption ou à quelque autre critère, n'est apportée à l'exercice de cette délégation;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal comme suit :

Concernant les actions en justice :

Le Maire pourra intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :

- Référé et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine communal,
- Dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- Citation directe,
- L'ensemble du plein contentieux,
- L'ensemble des procédures d'urgences devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif,

Et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal comme suit :

Concernant le règlement des indemnités :

- Le Maire est compétent sans toutefois que les indemnités ne puissent excéder l'évaluation faite par l'assureur ou à défaut par l'expert désigné ou par le tribunal compétent ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal comme suit :

Concernant la réalisation des lignes de trésorerie :

- Jusqu'à 2 millions d'euros inclus ;
21. D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ci-après, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. Aucune limite tant géographique, que financière, ou encore liée à la nature du droit de préemption ou à quelque autre critère, n'est apportée à l'exercice de cette délégation ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. /
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées ci-dessous par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Concernant les demandes de subventions :

- La délégation est valable dès lors que les projets ont été approuvés précédemment par le Conseil Municipal ou que les crédits nécessaires à leur réalisation ont été inscrits au budget. Elle ne s'appliquera pas dans le cas où le partenaire financier exigerait une délibération spécifique.
27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Concernant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Le Maire reçoit délégation pour procéder au dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager portant sur des biens communaux dans le cadre de projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 150m².
28. /

18089 (DEL02) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE "PARIS-TROYES - PHASE 1 - TRANCHE 2 - COFI2"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le contenu de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - COFI2 ».

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**18090 (DEL03) - ÉDIFICATION D'UN BUSTE A L'EFFIGIE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU GENERAL DE GAULLE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Général de Gaulle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

**18091 (DEL04) - ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES
A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES
ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention que lui soumet le CDG54.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**18092 (DEL05) - MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE
COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine conformément au projet ci-joint et tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire réuni le 25 juin 2018.

18093 (DEL06) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

18094 (DEL07) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT DE L'AIR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la constitution d'un groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

18095 (DEL08) - AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2017-2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la proposition d'avenant portant le taux de cotisation pour 2019 de la garantie Décès - Accident du travail/maladies professionnelles/maladies imputables au service à 1,81%.

Demande à Monsieur le Maire de transmettre cette décision au centre de gestion en application de convention de gestion passée avec cet établissement.

**18096 (DEL9A) - BUDGET PRINCIPAL VILLE (AFFECTATION DU NOUVEAU RESULTAT 2017)
ET BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DECISIONS MODIFICATIVES N°2 -
EXERCICE 2018**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	26	5	1	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, (26 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

Approuve l'affectation du nouveau résultat 2017 pour le budget principal ville.

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget principal Ville.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») du budget principal Ville.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2018.

**18097 (DEL9B) - BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES
DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2018**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	26	5	1	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, (26 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections d'exploitation et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget annexe Interventions Economiques.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe Interventions Economiques.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2018.

**18098 (DEL10) - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
 ABATTEMENT DE 15% EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES
 AU SENS DE L'ARTICLE 1498 DONT LA SURFACE PRINCIPALE EST
 INFÉRIEURE A 400 METRES CARRES ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A
 UN ENSEMBLE COMMERCIAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide l'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**18099 (DEL11) - TRAVAUX DE REHABILITATION - DE MISE AUX NORMES ET DE RENOVATION
 THERMIQUE DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ROMAIN ROLLAND - DEMANDE DE
 SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2019**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 et à tout autre Organisme et Donateur Public ou Privé.

Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Etat (D.E.T.R. 2019)	74 937,00 euros,
Total recettes	74 937,00 euros,
FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.)	29 502,59 euros,
Ville de Romilly-sur-Seine	75 410,41 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire au Budget 2019 les crédits complémentaires nécessaires à cette opération.

Sollicite également, l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'aide escomptée.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

18100 (DEL12) - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE S.D.E.A. SUR LE PARKING DE L'ECOLE "SIMONE VEIL" SITUE RUE GORNET-BOIVIN PROLONGEE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du fait que les travaux constituant le programme 2018 pour le renforcement des installations d'éclairage public ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du S.D.E.A. et de l'accord exprès de son Bureau.

Demande de confier au S.D.E.A. la réalisation des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public sur le parking de l'école « Simone VEIL » situé rue Gornet-Boivin Prolongée.

S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au S.D.E.A., Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 22 décembre 2017 du Bureau du S.D.E.A, ce fonds de concours étant évalué provisoirement à 46 200 euros.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits, en section d'investissement, dans le cadre de l'opération de la construction de l'école « Simone VEIL ».

Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du S.D.E.A., en application de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

18101 (DEL13) - PLAN DE MISE EN SECURITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2019 ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à solliciter des aides financières à l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2019, au Conseil Départemental, au titre des travaux de sécurité dans les écoles et à tout autre Organisme et Donateur Public ou Privé.

Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Etat (D.E.T.R.)	80 175,00 €,
Subvention Conseil Départemental	16 035,00 €,
Total recettes	96 210,00 €,

FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) 31 564,58 €,

Ville de Romilly-sur-Seine 64 645,42 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire au Budget 2019 les crédits complémentaires nécessaires à cette opération.

Sollicite également, l'autorisation de commencer les travaux avant notification des aides escomptées.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente.

18102 (DEL14) - CONSTRUCTION D'UNE BASE DE LOISIRS POUR LE CANOË KAYAK AU PARC DE LA BECHERE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION GRAND EST AU TITRE DU P.E.T.R. ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2019
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la réalisation de ce projet et le lancement des consultations afin de désigner le Maître d'œuvre et les Prestataires intellectuels nécessaires à son élaboration.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de la Région Grand Est au titre du P.E.T.R. et de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 et tout autre Organisme et Donateur Public ou Privé.

Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Région Grand Est (P.E.T.R.) 155 571,00 euros,

Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) 155 571,00 euros,

FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) 76 559,60 euros,

Ville de Romilly-sur-Seine 79 011,40 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire au Budget 2019 les crédits nécessaires à cette opération.

Sollicite également, l'autorisation de commencer les travaux avant notification des aides escomptées.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**18103 (DEL15) - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A REALISER DANS LE CADRE DE L'AD'AP -
BILAN DU PROGRAMME REALISE POUR LES ANNEES 2016 - 2017 ET 2018
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES ANNEES 2019 ET 2020
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - D.E.T.R. 2019
ET DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - F.S.I.P.L.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le programme de travaux d'accessibilité des bâtiments pour les années 2019 et 2020.

Lance les consultations des prestations intellectuelles nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à solliciter des aides financières au taux le plus élevé en fonction de l'évolution de la réglementation, à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et à tout autre Organisme et Donateur Public ou Privé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander un taux de subvention supérieur en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire aux Budgets 2019 – 2020 les crédits nécessaires à cette opération.

Sollicite également, l'autorisation de commencer les travaux avant notification des aides escomptées.

Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

**18104 (DEL16) - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES ARMOIRES ELECTRIQUES
SUR LE CHAMP DE FOIRE AVEC LE S.D.E.A. AU PARC DE LA BECHERE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du fait que les travaux de renouvellement de 11 armoires d'éclairage électrique ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du S.D.E.A. et de l'accord exprès de son Bureau,

Demande de confier au S.D.E.A. la réalisation des travaux définis ci-dessus,

S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au S.D.E.A., Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n°9 du 21 février 2014 et n°4 du 11 juillet 2018 du Bureau du S.D.E.A, ce fonds de concours étant évalué provisoirement à 28 700 euros,

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, en section d'investissement,

Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du S.D.E.A., en application de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

18105 (DEL17) - REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 et à tout autre Organisme et Donateur Public ou Privé.

Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Etat (D.E.T.R. 2019)	200 000,00 euros,
Total recettes	200 000,00 euros,
FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.)	82 074,99 euros,
Ville de Romilly-sur-Seine	218 260,21 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire au Budget 2019 les crédits complémentaires nécessaires à cette opération.

Sollicite également, l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'aide escomptée.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

18106 (DEL18) - ENTRETIEN DE L'ORGUE DE TRIBUNE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de 500,35 euros auprès de la DRAC GRAND EST pour l'entretien de l'orgue en 2018.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**18107 (DEL19) - CONSULTATION DES MEMBRES DU S.D.D.E.A. POUR AVIS
"MODIFICATIONS STATUTAIRES" - APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DES STATUTS**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Rend un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du S.D.D.E.A. n°15 du 28 juin 2018.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**18108 (DEL20) - AVENUE DES VIEUX MOULINS ET AVENUE JULES JACQUEMIN (PARTIE) -
REEMPLACEMENT DE LA CANALISATION EAU POTABLE EN FONTE DE 400 MM DE DIAMETRE
RELIANT LE SITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AUX RESERVOIRS DES HAUTS
BUISSONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la réalisation des travaux décrits ci-dessus dont le montant s'élève à 283 080 euros hors taxes,

Sollicite l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence de l'Eau,

Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Agence de l'Eau	84 924 €
Ville de Romilly-sur-Seine	198 156 €

Confirme que les crédits sont inscrits dans le cadre du Budget Eau Potable 2018,

Sollicite également, l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'aide escomptée de la part de l'Agence de l'Eau,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**18109 (DEL21) - TRAVAUX D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES
RUE HENRI MILLET (PARTIE)
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de réalisation des travaux de réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales, d'une partie de la Rue Henri Millet, qui est devenu insuffisant lors de fortes précipitations.

Approuve le coût total de l'opération de 260 160 euros toutes taxes comprises.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour l'année 2019, pour un montant de 108 400 euros.

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) 108 400,00 euros,
- FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) 42 676,65 euros,
- Ville de Romilly-sur-Seine 109 083,35 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur à 50 % en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

18110 (DEL22A) - TRAVAUX DE VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE FELIX FAURE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de réalisation des travaux de réfection complète de la voirie, des bordures, des trottoirs et de remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable vétuste de la rue Félix Faure.

Approuve le coût total de l'opération de 318 000 euros toutes taxes comprises.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour l'année 2019, pour un montant de 132 500 euros.

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) 132 500,00 euros,
- FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) 52 164,72 euros,
- Ville de Romilly-sur-Seine 133 335,28 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur à 50 % en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**18111 (DEL22B) - TRAVAUX DE VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
RUE DE LIEGE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de réalisation des travaux de réfection complète de la voirie, des bordures, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable vétuste rue de Liège.

Approuve le coût total de l'opération de 318 000 euros toutes taxes comprises.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour l'année 2019, pour un montant de 132 500 euros.

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) 132 500,00 euros,
- FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) 52 164,72 euros,
- Ville de Romilly-sur-Seine 133 335,28 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur à 50 % en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**18112 (DEL22C) - TRAVAUX DE VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
QUAI RASPAIL - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de réalisation des travaux de réfection complète de la voirie, des bordures et des trottoirs de l'espace situé le long de la rivière de Faverolles, de l'assainissement pluvial et de remplacement de la canalisation en eau potable vétuste Quai Raspail.

Approuve le coût total de l'opération de 312 000 euros toutes taxes comprises.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour l'année 2019, pour un montant de 130 000 euros.

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) 130 000,00 euros,
- FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) 51 180,48 euros,

- Ville de Romilly-sur-Seine

130 819,52 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur à 50 % en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**18113 (DEL22D) - TRAVAUX DE VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
PASSAGE JULIAN GRIMAU - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de réalisation de réfection complète de la voirie, des bordures, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de remplacement de la canalisation en eau potable vétuste Passage Julian Grimau, rues de la Tournelle et Julian Grimau.

Approuve le coût total de l'opération de 522 000 euros toutes taxes comprises.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour l'année 2019, pour un montant de 200 000 euros.

Approuve le plan de financement suivant :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| • Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) | 200 000,00 euros, |
| • FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) | 85 628,88 euros, |
| • Ville de Romilly-sur-Seine | 236 371,12 euros. |

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur à 50 % en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**18114 (DEL22E) - TRAVAUX DE VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
RUE HENRI MILLET – PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE PARTOUNEUX ET L'AVENUE DU
VAL THIBAUT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de réalisation des travaux de réfection complète de la voirie, des bordures, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable vétuste rue Henri Millet, partie comprise entre la rue Partouneaux et l'avenue du Val Thibault.

Approuve le coût total de l'opération de 759 600 euros toutes taxes comprises.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour l'année 2019, pour un montant de 200 000 euros.

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) 200 000,00 euros,
- FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) 124 604,78 euros,
- Ville de Romilly-sur-Seine 434 995,22 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur à 50 % en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

18115 (DEL22F) - TRAVAUX DE VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER – PLACETTE NORMANDIE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.)
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de réalisation des travaux de réfection complète de la voirie, des bordures, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et d'alimentation en eau potable vétustes, rue du Docteur Schweitzer – Placette Normandie.

Approuve le coût total de l'opération de 378 600 euros toutes taxes comprises.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour l'année 2019, pour un montant de 157 500 euros.

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) 157 500,00 euros,
- FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) 62 007,12 euros,
- Ville de Romilly-sur-Seine 158 492,88 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur à 50 % en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**18116 (DEL22G) - TRAVAUX DE VOIRIE - ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER – PLACETTE CHAMPAGNE - DEMANDE DE SUBVENTION A
L'ETAT (D.E.T.R.)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de réalisation des travaux de réfection complète de la voirie, des bordures, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et d'alimentation en eau potable vétustes, rue du Docteur Schweitzer – Placette Champagne.

Approuve le coût total de l'opération de 220 800 euros toutes taxes comprises.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour l'année 2019, pour un montant de 92 000 euros.

Approuve le plan de financement suivant :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| • Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) | 92 000,00 euros, |
| • FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.) | 36 220,03 euros, |
| • Ville de Romilly-sur-Seine | 92 579,97 euros. |

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur à 50 % en fonction de l'évolution des critères d'attribution.

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

18117 (DEL23) - DENOMINATION DE LA RUE RAYMOND POINCARE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de dénommer rue Raymond POINCARE, la voie de desserte du collège Langevin, reliant l'avenue du Château à la rue de la Tournelle

Précise qu'il existe deux branches de cette voie, une pour les numéros pairs et une autre pour les numéros impairs.

18118 (DEL24) - CONTRAT DE VILLE - PILIER 3 - CADRE DE VIE ET LIEN SOCIAL - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT BOULEVARD ROBESPIERRE - FINANCEMENT - OFFRE DE CONCOURS PAR MON LOGIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention d'offre de concours de la société Mon Logis.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document venant à s'y rapporter.

RATIFICATION DES DECISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SOUS LES N°L.18.0079 A L.18.0081 DU 3 MAI 2018 L.18.0091 A L.18.0093 DU 23 MAI 2018 L.18.0095 A L.18.0103 DU 5 JUIN 2018 AU 22 JUIN 2018 L.18.0117 DU 25 JUIN 2018 L.18.0156 A L.18.0165 DU 26 JUIN 2018 AU 6 AOUT 2018 ET L.18.0167 A L.18.0168 DU 16 AOUT 2018 AU 17 AOUT 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	28+4	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n°L.18.0079 à L.18.0081 du 3 mai 2018 L.18.0091 à L.18.0093 du 23 mai 2018 L.18.0095 à L.18.0103 du 5 juin 2018 au 22 juin 2018 L.18.0117 du 25 juin 2018 L.18.0156 à L.18.0165 du 26 juin 2018 au 6 août 2018 et L.18.0167 à L.18.0168 du 16 aout 2018 au 17 aout 2018 dans le cadre de cette délégation de missions, telles qu'elles sont détaillées, ci-après :

N° L.18.0079 DU 3 MAI 2017

CONVENTION DE SPONSORING AVEC LE RESTAURANT « A VOS COUVERTS » POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2018.

N°L.18.0080 DU 3 MAI 2018

CONVENTION DE SPONSORING AVEC LE CENTRE COMMERCIAL LA BELLE IDEE POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2018.

N°L.18.0081 DU 3 MAI 2018

CONVENTION DE SPONSORING AVEC LE CREDIT MUTUEL POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2018.

N°L.18.0091 DU 23 MAI 2018

CONVENTION DE SPONSORING AVEC DELTA PHOTO POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2018.

N°L.18.0092 DU 23 MAI 2018

FIXATION DES MODALITES DES DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIVES DANS LE CADRE DE LA PRAGRAMMATION CINEMATOGRAPHIQUE REGULIERE DES TROIS SALLES DU CINEMATOGRAPHIQUE REGULIERE DES TROIS SALLES DU CINEMA MUNICIPAL L'EDEN DE ROMILLY-SUR-SEINE.

N°L.18.0093 DU 25 MAI 2018

VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL INFORMATIQUE, A MONSIEUR BENOIT LEPOIX, 1 RUE FRANCIS PAGE, 10220 PINEY.

N°L.18.0095 DU 5 JUIN 2018

CONTRAT ENTRE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET CHATEAU D'EAU SA A 93126 LA COURNEUVE CEDEX REPRESENTEE PAR SON AGENCE SITUEE A 62820 LIBERCOURT AYANT POUR OBJET LA LOCATION ET L'APPROVISIONNEMENT EXCLUSIF POUR L'ENTRETIEN SANITAIRE DE LA FONTAINE CHARM EF/ET MISE EN SERVICE AU SERVICE ESPACES VERTS.

N°L.18.0096 DU 6 JUIN 2018

LOCATION D'UNE PLACE DE PARKING DANS LE SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE SITUE 9 RUE DE L'UNION A ROMILLY-SUR-SEINE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION AVEC MADAME ET MONSIEUR BOASONG HUANG (PLACE N°20).

N°L.18.0097 DU 11 JUIN 2018

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE 2 RUE ROBERT GALLEY, BATIMENT A « BERTRANT JOURNE », CELLULE N°2 A ROMILLY-SUR-SEINE.SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC IMAGES DE ROMILLY, A.N.A.C.R. ET F.N.D.I.R.P.

N°L.18.0098 DU 11 JUIN 2018

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE 2 RUE ROBERT GALLEY, BATIMENT A « BERTRAND JOURNE », CELLULE N°3 A ROMILLY-SUR-SEINE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROMILLY PATRIMOINE.

N°L.18.0099 DU 15 JUIN 2018

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE SUITE A LA DECISION N°1701246 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE DE REJET DE LA REQUETE DE L'ASSOCIATION DE FOOTBALL MULTICULTURELLE DE ROMILLY.

N°L.18.0100 DU 19 JUIN 2018

VENTE D'ANCIEN MATERIEL INFORMATIQUE A MADAME TEISSIER STEPHANIE, 8 RUE DU TEMPS BLEU, 51260 CLESLES.

N°L.18.0101 DU 20 JUIN 2018

VENTE D'ANCIEN MATERIEL INFORMATIQUE A MADAME BRINDLE NICOLE, 37 AVENUE DES TILLEULS, 51260 MARCILLY SUR SEINE.

N°L.18.0102 DU 20 JUIN 2018

LOCATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOCAL SITUE 15 AVENUE DU CHATEAU, LOGEMENT N°21. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ROMILLY HANDBALL.

N°L.18.0103 DU 22 JUIN 2018

MODIFICATION DE LA REGIE DES RECETTES CREEE POUR LA PERCEPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES DONT LES ENFANTS BENEFICIENT DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LES SERVICES EDUCATION ET ENFANCE-JEUNESSE.

N°L.18.0117 DU 25 JUIN 2018

VENTE D'ANCIEN MATERIEL INFORMATIQUE A MADAME TELLIER PAULINE, 52 RUE HENRI MILLET, 10100 ROMILLY-SUR-SEINE.

N°L.18.0156 DU 26 JUIN 2018

LOCATION D'UN LOCAL APPARTENANT A LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE SITUE 5 BIS AVENUE DU CHATEAU. SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ENTREPRISE BONBON DE ROSA.

N°L.18.0157 DU 5 JUILLET 2018

VENTE D'ANCIEN MATERIEL INFORMATIQUE A MONSIEUR MAURIZE SEBASTIEN, 11 ROUTE D'ETRELLES, 10170 LONGUEVILLE SUR AUBE.

N°L.18.0158 DU 5 JUILLET 2018

VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL INFORMATIQUE, A MONSIEUR BENKEBIL NOURREFINE, 2 ALLEE MARIE BRAUSTEIN, 78200 NANTES LA JOLIE.

N°L.18.159 DU 16 JUILLET 2018

ADHESION A L'AMF 10.

N°L.18.0160 DU 17 JUILLET 2018

ACTIVITE BABY-GYM. NOUVELLES TARIFICATION ET DENOMINATION.

N°L.18.0161 DU 17 JUILLET 2018

ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA DECISION L.18.0067 CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES D'UN CAR IVECO IMMATRICULE 20 NP 10 A LA SOCIETE MAJA TRANS MARZENA KLINSKA SISE A 59524 PIELGRYMKA (POLOGNE).

N°L.18.0163 DU 20 JUILLET 2018

FIXATION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE DES DROITS DE L'ENFANT A L'ASSOCIATION DE FOOTBALL MULTICULTURELLE DE ROMILLY 1^{ER} JANVIER 2018 – 31 AOUT 2020.

N°L.18.0164 DU 31 JUILLET 2018

LOCATION D'UNE PLACE DE PARKING DANS LE SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE SITUE 9 RUE DE L'UNION A ROMILLY-SUR-SEINE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION AVEC MONSIEUR PATRICK TRESNARD (PLACE N°10).

N°L.18.0165 DU 6 AOUT 2018

CONTRAT DE CESSION POUR LA REPRESENTATION THEATRALE « FACE A FACE » AVEC VERONIQUE GENEST ET MARTINE LAMOTTE.

N°L.18.0167 DU 16 AOUT 2018

LOCATION D'UNE PLACE DE PARKING DANS LE SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE SITUE 9 RUE DE L'UNION A ROMILLY-SUR-SEINE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION AVEC MADAME ET MONSIEUR ALAIN GOZARD (PLACE N°6).

N°L.18.0168 DU 17 AOUT 2018

MAINTENANCE DU COPIEUR DE MARQUE TOSHIBA, DE TYPE E-STUDIO 2550C INSTALLE AU CABINET DU MAIRE DE L'HOTEL DE VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE. SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MAUBREY BUREAUTIQUE.

Cour Administrative d'appel de Nancy – 4^{ème} chambre – Dossier n°17NC01104 – Romilly-sur-Seine c/ Société Michel RUAS – Notification d'un arrêt.

Cour Administrative d'appel de Nancy – 4^{ème} chambre – Dossier n°17NC01106 – Romilly-sur-Seine c/ Société Michel RUAS – Notification d'un arrêt.

Précise que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h03.

Fait à ROMILLY SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,